AIDE AU MAINTIEN DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

Ce dispositif vise à contribuer à la revitalisation des communes rurales en permettant de maintenir ou de créer des activités de commerce de proximité ou de services nécessaires à la qualité de vie des habitants.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Pour les projets de commerces et services de proximité :

- aux communes de moins de 2 500 habitants au dernier recensement
- aux communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats de communes pour un investissement dans une commune de moins de 2 500 habitants

Pour les projets de distributeurs automatiques/casiers connectés :

- toutes les communes de la Somme

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- les investissements immobiliers et travaux d'aménagement et de mise en conformité en matière d'hygiène et de sécurité d'un local à vocation commerciale ou artisanale, à l'exception des travaux menés en régie et des travaux d'entretien courant
- l'acquisition d'équipements et matériels professionnels qui sont par leur nature comptablement immobilisables sauf l'acquisition ou le renouvellement de véhicules et de petits matériels dédiés à la gestion courante
- les études préalables réalisées par le maître d'ouvrage à l'exception des frais de maîtrise d'œuvre et assurances
- les travaux liés à la viabilisation du terrain d'implantation d'un distributeur automatique ou de casiers connectés
- l'acquisition et les travaux d'aménagement du local d'installation d'un distributeur automatique ou de casiers connectés
- l'acquisition d'un ou plusieurs distributeurs automatiques et/ou de casiers connectés

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- l'ouverture de « points multiservices*» dans le cadre de commerces ou de locaux artisanaux existants ou à créer
- la mise en œuvre d'activités artisanales ou de services et études de débouchés préalables à leur création
- un investissement visant au maintien ou à la création des commerces et dont la proximité contribue à maintenir la population en milieu rural
- un investissement dans des casiers connectés ou un distributeur automatique

**est considéré comme «multiservices» la dernière épicerie ou le dernier commerce alimentaire proposant une offre élargie aux produits alimentaires et de première nécessité*

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- taux d'accompagnement : 30 % HT maximum du montant des dépenses éligibles
- assiette minimale de dépenses éligibles : 5 000 € HT
- aide financière plafonnée à 50 000 € par projet
- participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
- ✓ le titre de propriété ou bail commercial
- ✓ le cahier des charges de l'étude et proposition financière et technique de l'organisme chargé de l'étude le cas échéant
- ✓ les devis estimatifs et descriptifs des travaux à réaliser le cas échéant
- ✓ l'état récapitulatif des dépenses à engager
- ✓ le plan de financement prévisionnel
- ✓ l'avis du service des domaines si acquisition foncière
- ✓ les plans de situation et de masse du bâtiment avec photo le cas échéant
- ✓ la durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées

Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention

somme LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONTACT
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71

www.somme.fr/appui-collectivites

© Conception et impression : CD 80 - Mars 2024